

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

9 NOV. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant résiliation du marché public n°98.2.21.20.S.11.00 relatif aux travaux de fauchage et débroussaillage des accotements des rues et routes municipales, voies urbaines et zones d'agglomération pour les lots 2 et 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
- VU l'annexe à la délibération n°64/CP du 10 mai 1989 cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services et notamment son article 26.
- VU la délibération n° 2020/104 du 22 septembre 2020 autorisant le maire à signer un marché public relatif aux travaux de fauchage et débroussaillage des accotements des rues et routes municipales, voies urbaines et zones d'agglomération.
- VU le marché n° 98.2.21.20.S.11.00 relatif aux travaux de fauchage et débroussaillage des accotements des rues et routes municipales, voies urbaines et zones d'agglomération pour les lots 2 et 3, attribué à la SARL TONTOUTA SERVICES le 15 octobre 2020,
- VU le courrier n° 2021/5610 de Me Mary Laure GASTAUD, mandataire liquidateur de la SARL TONTOUTA SERVICES désigné par jugement du Tribunal mixte de commerce de Nouméa en date du 6 septembre 2021 par lequel elle informe la commune que la liquidation judiciaire de la SARL emporte arrêté immédiat de l'activité de la société à la date de réception du courrier,

DECIDE

ARTICLE 1er:

Le marché n°98.2.21.20.S.11.00 relatif aux travaux de fauchage et débroussaillage des accotements des rues et routes municipales, voies urbaines et zones d'agglomération pour les lots 2 et 3, conclu avec la SARL TONTOUTA SERVICES, est résillé à la date du 23 septembre 2021 sans que le titulaire puisse préténgue à la conclusion que indemnité.

ARTICLE 2:

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Norma Cule de la présent acte est de deux (2) mois à compter de sa notification

1.9 NOV. 2021

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3:

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

